



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 25 MARS 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha-FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN

2.h) OBJET : Régie Sportive Communale Andennaise - Désignation des membres du Conseil d'administration

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L 1222-26, L 1222-28, L 1231-5, § 2, alinéa 3 et L 3122-4, 1° et L3221-5 ;

Vu sa délibération du 10 mai 2004 portant décision de création d'une Régie Communale Autonome et approuvant les statuts de la Régie Sportive Communale Andennaise ;

Vu les statuts de cette dernière ;

Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Considérant que l'article L1231-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le nombre maximal d'administrateur est fixé à 12 ;

Qu'actuellement, le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'administration s'élève à 12 conformément aux statuts de la Régie ;

Que les membres du Conseil d'administration de la Régie sont désignés par le Conseil communal à la proportionnelle du Conseil communal, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

Que les administrateurs doivent par ailleurs être de sexe différent ;

Que l'article 20, alinéa 2, des statuts réserve par ailleurs aux Conseillers communaux la fonction d'administrateur au sein de la Régie Sportive Communale Andennaise;

Attendu que le Conseil communal est légalement composé de 29 membres : 17 du groupe PSD@, 9 du groupe AD&N et 3 du groupe MR ;

Qu'en conséquence, la représentation des groupes politiques se présente, conformément à la clé d'HONDT, comme suit : 7 PSD@, 4 AD&N, et 1 MR ;

	: 1	: 2	: 3	: 4	: 5	: 6	: 7
PSD@	17	8,5	5,6	4,25	3,4	2,83	2,42
17							
AD&N	9	4,5	3	2,25			
9							
MR	3						
3							

7 PSD@

4 AD&N

1 MR

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 désignant désigner comme nouveaux Administrateurs de la Régie Sportive Communale Andennaise :

- Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER (AD&N)
- Monsieur Claude EERDEKENS (PSD@)
- Madame Natacha FRANCOIS (PSD@)
- Monsieur Guy HAVELANGE (PSD@)
- Madame Françoise LEONARD (MR)
- Madame Caroline LOMBA (AD&N)
- Madame Cassandra LUONGO (PSD@)
- Monsieur Philippe MATTART (AD&N)
- Monsieur Vincent SAMPAOLI (PSD@)
- Madame Marie-Luce SERESSIA (PSD@)
- Monsieur Jawad TAFRATA (PSD@)

Vu sa délibération du 4 février 2019 désignant comme Administrateur complémentaire de la Régie Sportive Communale Andennaise Monsieur Hugues DOUMONT (AD&N) ;

Vu sa délibération du 20 juin 2022 actant la démission de Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER et désignant comme nouvel administrateur de la Régie Sportive Communale Andennaise Monsieur Eddy SARTORI (AD&N) ;

Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Madame Caroline LOMBA en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter la composition du Conseil d'administration de la Régie Sportive Communale Andennaise ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

De désigner comme administrateurs de la Régie Sportive Communale Andennaise :

- Monsieur Eddy SARTORI (AD&N)
- Monsieur Claude EERDEKENS (PSD@)
- Madame Natacha FRANCOIS (PSD@)
- Monsieur Guy HAVELANGE (PSD@)
- Madame Cassandra LUONGO (PSD@)
- Monsieur Vincent SAMPAOLI (PSD@)
- Madame Marie-Luce SERESSIA (PSD@)
- Monsieur Jawad TAFRATA (PSD@)
- Madame Françoise LEONARD (MR)
- Monsieur Hugues DOUMONT (AD&N)
- Monsieur Philippe MATTART (AD&N)
- Monsieur Emmanuel GILLET (AD&N)

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera communiquée, à titre de notification, aux administrateurs ainsi désignés.

Article 3 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au S.P.W., DGO5, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, conformément à l'article L 3122-4-2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Ronald GOSSIAUX

Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Ronald GOSSIAUX



Claude EERDEKENS

